

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

29 NOV. 2018

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Calais

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture de CALAIS

LE 29 NOV. 2018
Et de la PUBLICATION le 29 NOV. 2018
Le Maire,

COMMUNE DE HAMES-BOUCRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 novembre 2018

Délibération : ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE

L'an deux mille dix-huit, le quinze novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur René Lotte, Maire, en suite de convocation en date du 6 novembre 2018 adressé à chacun de ses membres et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mr LOTTE René, Maire
Mmes et Mrs : BOULAY Coraline, DEMAY Françoise,
DELAMAERE Stéphanie, FOUQUENELLE Béatrice, LECOCQ Francis, GAVOIS
Franck, BUTEZ François, LECRAS Jean-Paul, FLEUET Bernard.

Etaient absents excusés :
Mme Doriane Lamarre pouvoir donné à Mme Boulay Coraline,
Mme Mathilde Despretez pouvoir donné à Mme Stéphanie Delamaere,
M. Jean-Sébastien Maubert pouvoir donné à M. Bernard Fleuet.

Etaient absents : Mme Ludvine Hérent, M. David BRIEZ

Madame Coraline BOULAY est élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 31 mars 2010, a été annulé par décision du Tribunal Administratif du 5 décembre 2013. De fait, depuis cette date, le Plan d'Occupation des Sols (POS), document d'urbanisme antérieur et approuvé le 25 août 1983, était redevenu applicable sur le territoire de la Commune.

Aujourd'hui, suite à l'adoption de la loi ALUR du 24 mars 2014 et à la caducité des POS, c'est donc le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur le territoire de la Commune. Celui-ci impose notamment l'application de la règle de la constructibilité limitée aux parties urbanisées de la Commune, mais également l'avis conforme du Préfet sur les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables déposées après le 1^{er} janvier 2017.

Dans l'intérêt de la Commune, et afin notamment, d'une part, de maîtriser son urbanisation future tout en intégrant la problématique du risque inondation et celle

des sites naturels, et d'autre part, de préserver le cadre de vie et d'assurer la mise en valeur du territoire communal (exemples : accueil de nouvelles familles avec l'implantation de nouveaux logements, maintien des infrastructures telles que l'école, etc.), il apparaît aujourd'hui nécessaire de se soustraire aux règles du RNU.

Pour ce faire, le Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité d'élaborer des documents d'urbanisme tels que le Plan Local d'Urbanisme ou la Carte Communale.

La Carte Communale, dont le contenu est précisé aux articles R 161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme apparaît être l'outil le plus adapté aux spécificités locales.

En effet, il nous permettra de définir des zones constructibles, tout en ayant recours à une procédure moins longue et moins coûteuse que celle d'un PLU. Aussi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de décider :

- de doter la commune d'une Carte Communale, et d'en prescrire l'élaboration,
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 163-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- de décider de confier les études nécessaires à cette élaboration à un bureau d'études et d'engager la consultation à cet effet ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la Carte Communale ;
- de solliciter une éventuelle dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration de cette carte communale.

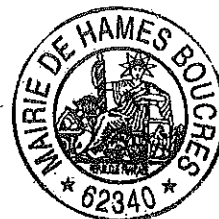
Le Conseil Municipal, après délibération, ADOPTE, à l'unanimité toutes les propositions :

- de doter la commune d'une Carte Communale, et d'en prescrire l'élaboration,
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 163-4 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- de décider de confier les études nécessaires à cette élaboration à un bureau d'études et d'engager la consultation à cet effet ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant l'élaboration de la Carte Communale ;
- de solliciter une éventuelle dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration de cette carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



René LOTTE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture de CALAIS
LE **29 NOV. 2018**
Et de la PUBLICATION le **29 NOV. 2018**
Le Maire,



REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

29 NOV. 2018